LA MÉDAILLE DU ROI ALBERT DÉCERNÉE A Mgr QUILLIET Evêque de Lille

Nous avons annoncé que la médaille du Roi Albert de Belgique a été conférée à Mgr Quilliet, évêque de Lille, en reconnaissance du dévouement dont S. G. a fait preuve dans les œuvres de guerre à Limoges.

Cet hommage de gratitude et de sympathie donné par le Souverain de la nation voisine et amie à l'Evêque de Lille dont la bienveillance est si appréciée, est ratifié dans son ancien et son nouveau diocèse comme dans tous les pays envahis. On n'y a pas oublié l'affection, la sollicitude manifestées de façon si généreuse par Mgr Quilliet, envers les réfugiés belges et français dirigés sur Limoges. L'Evêque, fidèle à sa mission, se montra sans cesse le père de tous ces pauvres gens qui accouraient en son accueillante ville, chassés par la guerre et la barbarie allemandes. Il leur ouvrit sa maison comme son cœur, abritant à l'Evêché une colonie belge et y établissant une école qui fonctionna pendant toute la guerre.

Mgr QUILLIET, évêque de Lille

Nous prions Mgr Quilliet d'agréer nos respectueuses félicitations pour la distinction si méritée dont S. G. vient d'être honorée par le Roi Albert.

Le projet de loi qui sursoit aux expulsions de locataires

Un amendement pour en étendre l'application

Paris, 30 décembre. — Le projet de loi voté par la Chambre le 24 décembre, tendant à surseoir aux expulsions de locataires, ne prévoit son application qu'à Paris dans le département de la Seine, dans les communes de 30.000 habitants et au-dessus et dans les régions dévastées.

Un amendement vient d'être déposé, au Sénat par MM. Serre, Gaston Doumergue, Maurice Sarraut, Peyronnet, Cazelles, etc., proposant que la loi soit applicable dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus, les raisons d'intérêt social qui militent en faveur de cette loi existant en effet dans la plupart de ces communes.

NOS BRAVES

MÉDAILLE MILITAIRE

NOUVEAU PROMU

ROUBAIX

— M. Albert-Henri Delbergue, soldat de 1re classe de réserve à la 24e Cie du 284e R.I., dont les parents habitent rue de l'Ommelet, 44 bis: « Bon soldat, a reçu deux blessures à Sirkovo, le 9 novembre 1915, en exécutant une patrouille pour laquelle il s'était proposé. Croix de guerre avec étoile de bronze. »

DÉCORATION POSTHUME

— M. Léon-Henri Delbergue, chasseur au 17e bataillon de chasseurs alpins, dont les parents habitent rue de l'Ommelet, 44 bis: « Brave chasseur, mort au champ d'honneur, le 20 mars 1915, au secteur de Lorette, en accomplissant courageusement son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze. »

WATTRELOS

— M. Emile Harduin, soldat au 33e R.I., dont la fille et le beau-père, M. Huyghe, habitent rue Charles-Quint, 77, à Wattrelos: « Soldat brave et courageux, d'une belle conduite au feu. Mort au champ d'honneur, le 22 juillet 1917, à Hounseville, en faisant vaillamment son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze. »

Réglementation de la pêche fluviale

Le Préfet du Nord vient de prendre un arrêté réglementant la pêche fluviale pour l'année 1922.

Les époques pendant lesquels la pêche est interdite, en vue de la reproduction du poisson, sont fixées ainsi qu'il suit pour les différentes espèces:

Saumon: du 1er au 10 janvier et du 1er octobre au 31 décembre.

Truite: du 1er au 31 janvier et du 21 octobre au 31 décembre.

Autres poissons et écrevisses: du 18 avril au 17 juin.

Déversement des résidus industriels dans les cours d'eau

M. le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant réglementant, pour toute l'année 1922, le déversement des résidus industriels dans les cours d'eau:

Article premier. — Il est interdit d'évacuer dans les canaux et cours d'eau navigables ou non navigables du département des matières susceptibles de nuire au poisson et provenant, soit directement, soit indirectement, des fabriques et autres établissements industriels quelconques.

Il ne pourra être déversé dans ces canaux et cours d'eau que des eaux qui ne contiennent aucune substance toxique et qui soient neutralisées, refroidies, clarifiées, rendues limpides, inodores et non susceptibles de fermentation ultérieure.

Les eaux de réfrigération et de condensation, et toutes les autres eaux nuisibles seulement par leur température, ne pourront être déversées dans les cours d'eau qu'après avoir été refroidies au moins jusqu'à 30 degrés.

Art. 2. — Est notamment interdit, comme particulièrement nocif, le déversement dans les cours d'eau, sans épuration préalable, des eaux de lavage des betteraves, des eaux d'égouttage des cossettes, des eaux de lavage des ateliers, des eaux acides et de celles ayant servi une seule fois aux transporteurs hydrauliques.

Art. 3. — Est également interdit, le rejet dans les cours d'eau et canaux, des déchets de coton et de laine, des pâtes à papier, de la sciure de bois, des produits provenant du sciage des pierres et marbres, des résidus de chlorure de chaux, des vinasses des distilleries, des égouttures de pulpes, des eaux de diffusion des sucreries, des eaux provenant de pressage des cossettes, des eaux provenant du lavage des laines en suint et des eaux ayant servi plusieurs fois pour l'usage des transporteurs hydrauliques, du sang et en général de toutes matières ou déjections d'origine animale.

Art. 4. — L'emploi des puisards ou puits absorbants, pour l'évacuation des produits résiduaires, ne sera permis qu'en vertu d'une autorisation donnée individuellement à chaque usinier.

Une réunion du Conseil municipal de Roubaix

VENDREDI 30 DÉCEMBRE

Relèvement du taux de cherté de vie du personnel municipal. — Les concessions à perpétuité. — Les primes à la natalité. — Le budget primitif de 1922. — La création de deux écoles de plein air. — Réorganisation des Halles. — Adjudications diverses. — Budgets divers. — Un vœu Incidents divers

La séance est ouverte de 18 h. 20 à 19 h. 45, sous la présidence de M. Lebas, maire, assisté de MM. Wattremez, Thérin, De Brabander, Dupré, Sory, Decock, adjoints.

Vingt-neuf conseillers sont présents.

M. Verbeurght est élu secrétaire de séance.

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 1922

Le Conseil a à élire trois de ses membres pour former la Commission de révision des listes électorales.

Sont élus par 26 voix contre trois bulletins blancs, MM. Fleuris Vanherpe, à la Commission chargée de dresser le tableau rectificatif; Henri Lefebvre et Emile Lorthiois, à la Commission chargée de juger les réclamations.

CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMISSAIRES REPARTITEURS

Par 26 voix contre deux bulletins blancs, les personnes suivantes sont élues:

Répartiteurs titulaires résidant: MM. Dujardin Achille, Bataille Gustave, Guédin Jules, Contellier Julien, Lefebvre Napoléon, Gautier Ildephonse.

Répartiteurs titulaires non résidant: MM. Sellies Georges, Desprets Jean, Catteau-Lepers, Pollet Henri.

Répartiteurs suppléants résidant: MM. Swyssen Félix, Flipo Auguste, Emaille Jules, Marien Ferdinand, Morret François, Willem Albert.

Répartiteurs suppléants non résidant: MM. Parent Désiré, Decottignies-Lepers, Hospied Donat, Sorion Auguste.

Le Conseil approuve ensuite la réception définitive de travaux exécutés à l'Hôpital de la Fraternité.

L'INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE RELEVEMENT DU TAUX

Conformément à la décision prise, en avril dernier, par les municipalités de Lille, Roubaix et Tourcoing, d'appliquer aux traitements et salaires des employés municipaux, les coefficients qui seraient trouvés par la Commission du coût de la vie, l'administration propose de fixer à 190 francs par mois au lieu de 142 l'indemnité allouée aux employés titulaires et stagiaires des services municipaux, y compris la police et l'octroi; à 7.25 au lieu de 5.45 l'indemnité allouée aux ouvriers âgés d'au moins 25 ans, enfin d'allouer aux personnes recevant du budget communal un traitement une indemnité proportionnelle à leur traitement actuel par rapport à celui de 1920.

Les autres personnes employées reçoivent aussi une augmentation de l'indemnité de cherté de vie.

MODIFICATIONS AUX CONCESSIONS A PERPETUITÉ

Pour faire face aux dépenses du cimetière communal, qui s'élèvent à 73.000 francs au lieu de 47.000 environ en 1920, le Conseil décide, à l'instar des villes voisines, d'appliquer aux concessions perpétuelles, à partir du 1er janvier 1922, le tarif suivant:

Le mètre carré, 1.000 fr., la redevance de superposition, 1.000 fr. pour les adultes et 500 fr. pour les enfants en-dessous de 10 ans.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES

Voici quels sont, après vote du Conseil, les candidats présentés par lui pour faire partie du Conseil supérieur de l'Ecole Nationale des Arts et Industries textiles: MM. P. Burkard, G. Sellier, Léandre Dupré.

LES PRIMES A LA NATALITÉ

A la suite du décret du 30 avril 1920 amendé par la loi des finances du 30 avril 1921, le Conseil général dans sa réunion du 25 août 1921 a décidé de donner une prime fixe de 800 francs aux mères de nationalité française, à l'occasion de la naissance de leur quatrième enfant ou des suivants.

D'après le barème présenté, l'Etat interviendrait jusqu'à concurrence de 50 p. c. environ et le solde serait réparti entre le département et la ville, à raison de 2/3 au compte du département et 1/3, soit 50 fr. approximativement, incombant à la ville.

Etant donné l'importance et la portée de cette belle œuvre et « mentionnant toutefois son étonnement de voir que l'Etat permet aux riches de réclamer comme les pauvres le bénéfice de ces allocations », le Conseil décide qu'à partir du 1er janvier une prime de naissance de 300 francs sera accordée aux mères remplissant les conditions ci-dessus. Il sera, à cet effet, inscrit comme dépense au budget primitif de 1922, un crédit de 7.000 francs.

LE BUDGET PRIMITIF DE 1922

Le 18 novembre, le Conseil décidait le renvoi du budget primitif de l'exercice de 1922, présenté par l'Administration, à l'examen de la Commission intéressée.

Celle-ci au cours de cet examen a constaté que l'Administration et les services intéressés avaient apporté une très grande parcimonie dans leurs prévisions, ce qui permettait d'équilibrer le budget avec une demande légèrement inférieure à 8 millions, alors que pour 1921, le budget primitif comportait un déficit de 3 millions.

L'équilibre du budget extraordinaire a été trouvé par la création de centimes extraordinaires afférents aux annuités des emprunts en cours de remboursement et auxquelles, pendant de nombreuses années, l'Administration a fait face à l'aide des excédents de ressources ordinaires.

C'est ainsi que pour la première fois le projet du budget présente une imposition de 13 cent. 554 pour remboursement des emprunts contractés par Roubaix en 1891, 1901 et 1911 et une autre imposition de 14 cent. 033, destinée à l'annuité de l'emprunt de 6 millions, contracté en 1908.

Comme la situation présente née de la guerre apporte des dépenses extraordinaires, l'Administration a jugé que c'était par des centimes additionnels extraordinaires qu'en toute justice, il faut y faire face. C'est pourquoi la Commission a rejeté dans les recettes extraordinaires le produit des centimes primitivement votés. De plus elle n'a pas cru devoir augmenter le nombre de centimes additionnels à imposer sans nuire à l'avenir de la cité.

Du budget primitif ainsi conçu: dépenses: 13.489.356 fr. 71 et recettes 11.517.301 fr. 68, il résulte un déficit de 1 million 972.055 fr. 03 pour lequel le Conseil décide qu'une subvention de même importance sera sollicitée de l'Etat.

Il rejette l'emprunt toujours possible à contracter, car c'est engager l'avenir et interdire toute création nouvelle. La municipalité pouvait encore recourir à l'impôt, mais les facultés contributives des redevables de l'impôt ne sont pas illimitées.

LA CREATION DE DEUX ECOLES DE PLEIN AIR

M. le docteur Dupré, adjoint au maire, promoteur des colonies scolaires du Pont-Rouge et de l'installation sur ce terrain d'une école de plein air, présente un rapport très intéressant sur ce sujet.

Les résultats constatés chez les enfants qui ont fait un stage dans cette école, sont très satisfaisants. Entrés débiles et souffreteux, ces enfants semblent renaître à la vie, ils possèdent une belle apparence extérieure par leur teint coloré, leur vitalité, leur entrain. Aussi devant de tels résultats, M. Dupré propose-t-il la création de deux écoles semblables (5 classes pour garçons et 5 classes pour filles) et afin de permettre la nomination définitive du directeur et de la directrice, il propose au Conseil de prendre l'engagement d'inscrire au budget communal, pendant 10 ans, le montant des indemnités afférentes aux postes créés.

Ces dépenses se décomposent comme suit: 10 indemnités à 750 fr., et les indemnités de logement pour une somme totale de 15.500 fr. Comme le personnel: adjoints et adjointes, sont détachés des écoles urbaines, et qu'ils appartiennent au personnel enseignant, la dépense nouvelle ne se monte véritablement qu'à 3.900 fr. Ce rapport est adopté.

LA REORGANISATION DES HALLES

Du fait de la suppression du Service du Ravitaillement, la Halle de Roubaix devant revenir à sa destination première, il y a lieu de la réorganiser.

Le système de location par adjudication des étals et boutiques est délaissé pour être remplacé par celui de location au mois. Il en est de même de ceux de la Halle au Poisson.

Ces prix sont:

Halles Centrales. — Boucheries. — N° 13 à 23: 80 fr. par mois; nos 76 à 91, 110 à 115, 24 à 27, 72 à 75, 68 à 71, 116 à 119, à 45 fr.

Beurre. — Nos 92 à 95, 144 à 155: 45 fr.

Volaille. — Nos 96 à 99, 156 à 167, 50 fr.

Triperies. — Nos 1 à 3, 10 à 12: 50 fr.

Légumes et divers: 25 fr.

Commerce quelconque à établir à l'emplacement de l'ancienne criée: 450 fr.

Halle au Poisson. — N° 1 à 36, 12.50; nos 2 à 8, 13 à 24, 28, 25 fr.; nos 9, 37 à 40: 32 fr.; nos 10 à 12, 25 à 27: 37 fr. 50; nos 29 à 35, 19 fr.

DÉDUCTION D'UN MINIMUM D'IMPOT

Conformément au principe de l'annualité de l'impôt, le Conseil fixe comme minimum de loyer la somme de 240 fr. A ce propos il est donc décidé que les habitants dont le loyer réel d'habitation est supérieur à 240 fr., mais ne dépasse pas 359 fr., sont déclarés exempts de toute contribution pour 1922.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Indemnités de logement et de résidence. — Tout en supprimant l'indemnité de résidence ainsi que le logement, la loi du 30 avril 1921 a accordé aux fonctionnaires des relèvements de traitements qui n'atteindront leur plein effet que le 1er janvier 1923.

Cette suppression totale immédiate des indemnités de résidence et de logement met le personnel en état d'infériorité sur 1921. Aussi, M. le Ministre de l'Instruction Publique a demandé aux municipalités de ne réduire que de moitié les indemnités de résidence pour 1922, jusqu'au 1er janvier 1923.

Le Conseil décide que la moitié de ces indemnités au profit des professeurs et instituteurs-adjoints des écoles pratiques et primaires supérieures seront inscrits au projet du budget de 1922.

Ecole du Bâtiment. — Une subvention de 60.000 francs a été obtenue par l'entremise du sous-secrétariat d'Etat de l'Enregistrement technique du Ministère des R. L. pour la création de formation rapide d'ouvriers du bâtiment.

Le Conseil autorise d'inscrire en recettes le montant de cette subvention et de l'employer.

LE COLLÈGE DES JEUNES FILLES

Renouvellement du traité constitutif. — Le 5 août 1921, le Conseil approuvait le nouveau traité constitutif conclu entre la ville et l'Etat pour le fonctionnement de ce collège. Depuis, M. l'Inspecteur d'Académie a renvoyé le document en signalant diverses rectifications faites par M. le Ministre de l'Instruction Publique. Ces modifications qui portent la subvention de l'Etat à 58.425 fr. et celle de la ville à 19.125 francs sont approuvées.

Comptes de gestion et d'administration et budgets divers de l'Externat. — Le Conseil revêt de son approbation les comptes de 1920 donnant un excédent de recettes de 52.735 fr. 55; le budget supplémentaire de 1921: excédent de recettes de 59.580 fr. 19; le budget primitif de 1922: excédent de recettes de 3.051 fr.

Internat. — Semblable mesure est prise pour les comptes suivants de ce service: administration et gestion de 1920: excédent de recettes de 50 fr. 72; budget supplémentaire de 1921: balance de recettes et dépenses à 19.690 fr. 25; budget primitif de 1922: balance à 47.700 francs fixant la subvention communale à 8.742 francs.

PROJET DE CLASSEMENT DE LA RUE DE TRENTE

Les propriétaires de la rue de Trente, partie comprise entre les rues de Maubeuge et de la Potennerie ont déclaré consentir à l'abandon gratuit du sol de cette rue de 12 m. de largeur et se sont engagés en vue d'obtenir le classement de cette rue à établir leur trottoir en matériaux réglementaires sur 2 m. 50 de largeur, au fur et à mesure des constructions qui y seront effectuées.

FONDS MUNICIPAL DE CHOMAGE

Comme contrairement à ce qui avait été prévu lors de la séance du 23 septembre au cours de laquelle fut décidée la création d'un fonds municipal de chômage, le Bureau de Bienfaisance a continué jusqu'au 21 novembre la distribution des secours en denrées, le Conseil autorise l'Administration à faire un prélèvement de 200.000 francs sur les disponibilités du « Fonds de Chômage ».

HOSPICES

Rachat de constructions. — Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation de projets de rachat de constructions érigées sur des terrains arrentés, sis 24, rue des Champs, et 9, Grand'Place.

Le traitement des militaires. — Avis favorable est donné à un projet de convention à intervenir entre le Ministère de la Guerre et l'Administration des Hospices relativement au prix de journée de traitement des militaires hospitalisés.

Budget primitif de 1922. — Ce projet qui indique comme recettes 2.800.658 fr. 54 et comme dépenses 2.880.195 fr 36, soit 1.461 fr. 88 d'excédent de recettes, est approuvé.

ADJUDICATIONS DIVERSES

Le Conseil donne son approbation aux cahiers des charges des diverses adjudications suivantes: habillement et coiffure des agents municipaux, répartis en 7 lots; travaux et fournitures pour restauration des chaussées pavées, s'élevant au total à 420.000 fr., répartis en 3 lots de 140.000 francs; ferrure des chevaux du service de la Voirie, évaluée à 12.300 fr.; fourniture des denrées nécessaires à la nourriture pendant 1922, des chevaux de ce même service: 185.150 francs environ; entreprises diverses pour le Service des Eaux de Roubaix et de Tourcoing, réparties en 20 lots différents.

CONTENTIEUX

Baux à loyers. — Le Conseil autorise l'Administration à accepter la nouvelle location de: la crèche de la rue de l'Epeule; du Commissariat de la rue Voltaire.

Responsabilité civile. — A propos du bris glace chez M. Samarq-Cœne, contour Saint-Martin, provoqué par la chute d'un abat-son, lors de l'étaiement du clocher de Saint-Martin, il a été convenu que la ville entrerait pour moitié dans les frais, soit 401 francs.

BOURSES ET SUBSIDES

Accueil favorable est donné aux demandes suivantes: une bourse à la Faculté de Médecine de Lille en faveur de Mlle Florence Tison (300 fr.); augmentation de 800 à 900 fr. de la bourse en faveur de M. Louis Boulanger, élève à la Faculté des Lettres de Lille; transfert de bourse de la Faculté des Sciences à la Faculté de Médecine de Lille en faveur de M. Gaston Corbeau.

MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ

Homologation est donnée pour les marchés de gré à gré suivants: fournitures diverses au Comité local de Ravitaillement par divers fournisseurs; réfection de l'horloge de l'église Saint-Martin (M. Henry Lepaute, Paris, 9.000 fr.); achat de mobilier scolaire pour l'annexe de l'école de la rue Saint-Vincent-de-Paul (M. Gaston Valet, Roubaix: 9.116 fr. 50); fourniture de sables de rivière pour l'entretien des chaussées pavées (M. Carette-Duburcq: 18.500 fr.); fourniture de briques pour construction des aqueducs, ouvrages d'art et du mur de clôture du cimetière spécial: (M. Fremaux: 7.800 fr. environ); fourniture de tampons de regard d'égouts et de cuvettes sous trottoir (M. Jules Dispa: 8.000 fr.); acquisition de bandages en caoutchouc (M. A. Haustrate: 4.862 fr.); fourniture de compteurs au Service des Eaux (M. Eyquem, Paris).

LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

M. Kléber Sory, adjoint au maire, donne lecture d'une protestation de l'Administration municipale ainsi conçue:

« Devant les manœuvres de certains industriels, tendant à écarter de leurs usines, les ouvriers habitant notre région, pour les remplacer par des ouvriers qu'ils vont recruter en Belgique;

» A la protestation adressée, par la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, au ministre du Travail, en vue de faciliter le recrutement de cette main-d'œuvre étrangère à notre région, où il y a encore tant de chômeurs;

» Le Conseil municipal de Roubaix estime qu'il est de son devoir d'opposer, lui aussi, une protestation contre ces agissements, qui n'ont pas en vue la reprise rapide de notre industrie, mais qui visent surtout à boycotter certains ouvriers.

» Le Conseil municipal ne veut pas que, sous un prétexte de solidarité entre les deux pays, le patronat puisse maintenir en chômage des ouvriers de notre région, qui peut fournir la main-d'œuvre spécialisée réclamée par l'industrie.

» Et il émet le vœu que M. le ministre du Travail invite les patrons à embaucher, s'ils en ont besoin, tous les chômeurs qu'ils ont sur place avant d'aller chercher ailleurs, ceux qu'ils prétendent leur manquer. »

A PROPOS DES COLONIES SCOLAIRES

M. Bourgois, conseiller de la minorité, demande à l'Administration de faire la dépense de donner aux enfants fréquentant les cantines scolaires et les colonies, de la bière aux repas au lieu d'eau.

M. Kléber Sory, adjoint, lui répond qu'avant guerre, c'était la brasserie des Hospices, qui fabriquait cette bière. Cette brasserie ne fonctionne pas encore, mais tout fait espérer que d'ici deux mois, elle pourra reprendre sa fabrication, et ainsi, comme par le passé, approvisionner les cantines scolaires.

M. le Maire. — Etes-vous satisfait?

Le docteur Dupré. — J'ajouterai un mot à propos de la colonie scolaire. Comme la plupart des enfants sont débiles et atteints de gastro-entérite, par hygiène et non par économie, nous ne leur avons donné comme boisson que de l'eau.

UN INCIDENT

M. le Maire se dispose à prononcer le huis-clos, quand M. Verstraete, conseiller communiste, lui demande quelques explications au sujet d'un incident survenu entre l'Administration municipale et un fonctionnaire.

Déclarant ne pas parler au nom de l'intéressé lui-même, M. Verstraete est débouté de suite de sa demande par M. le Maire, qui ne veut pas discuter cette question en public.

— Un intérêt personnel, dit-il, est en jeu et je ne vous donnerai des explications qu'à huis-clos.

M. Verstraete insiste de plus en plus et M. le Maire persiste dans sa résolution.

Le huis-clos est prononcé. Aussitôt les communistes élèvent des protestations et M. Polydore Vermeulen, martèle de grands coups de poing sur la table, ces mots plusieurs fois répétés: « Vous fuyez un débat public. » Tandis que le public comme la presse sort de la salle, on entend M. Roussel inviter ses camarades à quitter aussi la salle. Personne ne bouge.

La séance à huis-clos se déroule sur diverses questions d'assistance et de retraite et sur le cas de ce fonctionnaire, dont M. le Maire s'était fait remettre, auparavant, le dossier.

L'affaire du monopole des charbons à Roubaix pendant l'occupation

UNE DECISION INTERVIENDRA PROCHAINEMENT

L'affaire du monopole de charbons à Roubaix pendant l'occupation, dans laquelle sont inculpés les frères Jonville, négociants en charbons à Roubaix, approche de sa solution définitive.

On se rappelle les avatars d'une longue instruction. De la justice militaire qui établit un volumineux dossier concluant à la prévention d'intelligences avec l'ennemi, l'affaire fut en vertu du décret de cessation de l'état de siège, transférée au Parquet civil.

Le juge, M. Gobert, qui en fut chargé, rendit une ordonnance de non-lieu de laquelle M. le Procureur de la République fit appel.

La Cour d'appel de Douai, après examen du dossier, commit un conseiller pour enquêter et décider s'il y avait lieu de reprendre l'affaire.

Les prévenus, qui avaient bénéficié jusque là d'une liberté provisoire, furent incarcérés en juin dernier à la prison de Cuincy.

Leur conseil, Me Boyer-Chammard, du barreau de Lille, souleva un cas de cassation pour la procédure suivie.

Nous apprenons que cette juridiction suprême statuera en dernier appel, le 5 janvier prochain et aura à conclure soit au renvoi des frères Jonville devant la Cour d'assises, soit à la confirmation de l'ordonnance de non-lieu rendue par M. Gobert.

On sait que les frères Jonville affirment qu'ils n'ont agi que dans l'intérêt de la population et contestent tout délit.

LE RÈGLEMENT DES PRIMES A LA NATALITÉ

Le Préfet vient d'adresser aux maires du département, le règlement suivant, visant l'attribution et la répartition des primes à la natalité:

« Il est créé, conformément au décret du 20 avril 1920, dans le département du Nord, à partir du 1er janvier 1922, pour les communes qui accepteront de participer aux dépenses dans les conditions déterminées à l'article 7, une prime fixe de 300 francs, à la naissance de chaque enfant vivant, au-delà du troisième enfant.

» Le service est administré par le Préfet.

» La prime est offerte à toutes les familles de nationalité française, quelle que soit leur situation, étant donné qu'il s'agit de primes nationales et non d'allocations d'assistance.

» La prime est accordée, dans les conditions de l'article premier, à toute mère d'enfants légitimes, légitimés ou reconnus, résidant depuis un an dans le département au moment de la naissance de l'enfant donnant droit à la prime, et dans le cas où, durant cette même année, la famille a résidé successivement sur le territoire des communes adhérentes. Le contingent communal est alors réclamé à la commune où réside la famille le jour de la naissance de l'enfant.

» La prime est payée en deux fractions égales: la première acquise le trentième jour suivant la naissance, pour être versée sur la production d'un certificat de vie, délivré par le maire de la commune; le solde est acquis dès que l'enfant atteint l'âge d'un an pour être versé dans les mêmes conditions que la première fraction. Les paiements sont valablement effectués par le receveur municipal entre les mains de la mère de l'enfant ou, à défaut, du père de l'enfant.

» La portion de la dépense, non couverte par l'Etat, sera répartie entre le département et la commune dans les proportions de deux tiers au département et d'un tiers à la commune. »

LES TARIFS POSTAUX

La Direction des Postes communique:

Les calendriers pour 1922 distribués par les facteurs contiennent des indications inexactes quant aux tarifs des cartes-postales illustrées et des factures. Les tarifs en vigueur sont:

Cartes-postales illustrées, comportant au plus cinq mots de correspondance: 15 centimes; avec correspondance à volonté: 20 centimes.

Sont admises provisoirement à 5 centimes, les cartes-postales illustrées ne comportant aucun mot de correspondance (date et signature seulement) et dont le titre « carte-postale » est biffé.

Papiers d'affaires. — Y compris les factures, relevés de comptes ou de factures et notes d'honoraires non acquittées, même tarif que les lettres.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI, SAMEDI 31 DECEMBRE:

Aujourd'hui, saint Sylvestre.

365e jour de l'année.

Soleil: Lever à 7 h. 46; coucher, à 15 h. 58.

Lune: Nouvelle lune du 29. Premier quartier, le 6 janvier.

Bains-douches, rue des Longues-Haies (salle chauffée): ouverts de 8 à 12 h., et de 15 à 19 h.

A 20 h., « Rigoletto », opéra, au Casino.

Les funérailles des morts glorieux

C'est toujours avec une émotion profonde que bon nombre de nos concitoyens assistent aux funérailles organisées par le « Souvenir Français » lors de l'exhumation des militaires morts pour la France.

Très nombreuse encore était l'assistance, vendredi à 13 h. 30, en l'église Notre-Dame, aux obsèques de MM.:

Jean-Baptiste Demesmacker, brancardier, 156e R.I., méd. milit., cr. de guerre, rue des Trois-Ponts, 28;

Achille Marcou, caporal, 243e R.I., méd. milit., cr. de guerre, boulevard Gambetta, 128;

Henri Vandenbulcke, soldat, 243e R.I., rue de la Perche, cour Saint-Pierre, 6;

Ernest François, soldat, 243e R.I., rue de l'Ommelet, cour Lauwers, 3;

Arsène Deffontaine, soldat, 243e R.I., rue du Tilleul, 166;

Adolphe Ovaere, caporal, 327e R.I., cr. de guerre, rue Sainte-Thérèse, 32;

Edmond Scache, soldat, 37e R.I., rue de la Barbe-d'Or, cour Wagnons, 5;

Georges Brochard, soldat, 165e R.I., méd. milit., cr. de guerre, rue de la Basse-Masure, cour Dubled, 4;

Victor Termeulen, soldat, 161e R.I., r. d'Oran, 88;

Louis Boone, soldat, 243e R.I., rue Grétry, 6;

Georges Potteau, 219e R.A., méd. milit., cr. de guerre, rue Sainte-Thérèse, 27;

Alphonse Delbart, sergent, 16e B.C.P., méd. mil., cr. de guerre, rue de Leers, 161, cour Vandevelde, 3;

Maurice Hanscotte, soldat, 120e R.A.L., cr. de guerre, rue des Fossés, 52.

Suivant le cérémonial habituel, la levée des corps a été faite au Dépositoire de Blanchemaille par M. le Doyen de la paroisse, le chanoine Bataille qui plus tard, au cours de la cérémonie à l'église recommanda aux prières de l'assistance, les âmes des défunts.

En tête du cortège qui se mit ensuite en marche vers le cimetière, marchaient les drapeaux de la « Fraternelle des Combattants Roubaisiens » et de l'« Union Nationale des Mutilés et Réformés ». Puis venaient des délégations du Cercle militaire représenté par MM. le capitaine Verschaeve et le lieutenant Cuvelle, des pompiers sous la conduite du capitaine Craye, accompagné du lieutenant Delannoy, de la police, du « Souvenir Français » et de l'Union des Sociétés patriotiques et militaires de Roubaix.

Discours de M. le lieutenant Léon CUVELLE

Au cimetière spécial où eut lieu l'inhumation de ces braves, M. Léon Cuvelle, sous-lieutenant, au nom du Cercle Militaire et de l'Union des Sociétés patriotiques et militaires, vint apporter un dernier adieu à ces braves.

Après avoir montré combien nous nous sentons petits devant ces sublimes cercueils où reposent les restes de ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le salut de la Patrie, M. Léon Cuvelle poursuit:

Ils luttaient avec une modestie touchante, sans bravade, voulant ignorer même que tout un monde les regardait.

Mes amis, la ville de Roubaix est fière de posséder de tels fils. C'est avec un soin jaloux qu'elle veillera sur vos tombeaux à jamais sacrés.

Les générations futures viendront ici, faire moisson de force et de courage qui leur sera nécessaire pour suivre votre exemple.

Je m'incline devant vous, parents et amis qui pleurez ces héros, je vous adresse au nom des sociétés patriotiques et militaires de Roubaix mes plus respectueuses condoléances.

Adieu! soldats sublimes. Adieu, héros modestes, dormez en paix, ici chez vous, dans le sol que vous avez si vaillamment arraché à l'ennemi, au milieu de vos camarades de combat qui firent votre admiration, et desquels vous fûtes admirés. Adieu!

Réunion de la Chambre de Commerce de Roubaix

La Chambre de Commerce de Roubaix s'est réunie le 29 décembre, ainsi que nous l'avons dit hier. Voici un compte-rendu de cette réunion:

TAXE DE CONTROLE DE 1 % SUR LES MARCHANDISES IMPORTÉES EN FRANCE, EN EXEMPTION DES DROITS DE DOUANE.

Le vote par la Chambre des Députés d'une taxe de contrôle de 1 % sur les marchandises importées en France, en exemption des droits de douane, a fait l'objet d'une protestation énergique de la Chambre de Commerce de Roubaix, auprès des ministres compétents et de la Commission des Finances du Sénat. Celle-ci vient de faire savoir qu'elle n'a pas admis le droit en question.

La Chambre de Commerce enregistre cet avis avec satisfaction.

INDO-CHINE. — PROTECTION DOUANIERE APPLICATION DES COEFFICIENTS

La Chambre de Commerce approuve la demande qui a été faite en son nom, à l'effet d'obtenir l'application immédiate des coefficients de majoration de droits de douane, aux marchandises étrangères introduites en Indo-Chine, qui est en ce moment envahie par ces marchandises.

LA MANUFACTURE LYONNAISE DE PRODUITS COLORANTS

De vigoureuses démarches ont été engagées par la Chambre de Commerce de Roubaix, à l'effet d'obtenir que la Manufacture Lyonnaise de produits colorants, actuellement sous séquestre, soit mise en vente sans tarder, avec obligation pour les acheteurs d'être Français et de continuer la fabrication des colorants dans cet établissement.

La Chambre de Commerce de Roubaix a été guidée dans ces démarches, par le désir de voir augmenter la production française des colorants, ce qui lui paraît devoir être un acheminement vers la libération de la tutelle allemande, en matière de colorants.

Les déclarations faites récemment par M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, à la tribune du Sénat, sur les modalités de la liquidation de la Manufacture Lyonnaise, déclarations qui ont été pleinement ratifiées par la Haute Assemblée, concordent avec les vœux formulés par la Chambre de Commerce et permettent d'envisager une prochaine mise en adjudication de la Manufacture en question.

ELIGIBILITÉ DES FEMMES AUX TRIBUNAUX ET AUX CHAMBRES DE COMMERCE

Le Sénat est saisi d'une proposition de loi tendant à rendre les femmes commerçantes éligibles aux Tribunaux et aux Chambres de Commerce.

Consultée à cet égard, la Chambre de Commerce de Roubaix se prononce contre l'adoption de cette proposition de loi.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES. — DESIGNATION DE CANDIDATS.

Il est procédé à la désignation de trois candidats, pour le poste de membre du Conseil Supérieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles, de Roubaix.

TRAIN DE MESSAGERIES LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

Il est donné avis de l'organisation d'un nouveau train de messageries Lille-Roubaix-Tourcoing, parvenant à Roubaix à 4 h. 15 du matin, qui permettra de livrer les denrées alimentaires en provenance des régions d'Avesnes et de Saint-Omer, la marée de Boulogne et les produits du Midi, en temps utile, pour l'ouverture des marchés, et en tout cas au moins 1 h. 1/2 plus tôt que précédemment.

CHEMINS DE FER. — RELATIONS PAR EXPRESS ENTRE LILLE ET HIRSON

La Compagnie du Nord a rétabli, à partir du 10 décembre, une nouvelle relation par train express entre Lille et Hirson.

Le train partant de Lille, donnera à Hirson correspondance à l'express Valenciennes-Nancy.

CHEMINS DE FER. ETIQUETAGE DES COLIS ET WAGONS

Par proposition en date du 30 novembre 1921, les Compagnies de Chemins de fer soumettant à l'homologation ministérielle des additions aux articles 12 et 47 des tarifs généraux G. V. et 43 des tarifs généraux P. V. tendant à rendre obligatoire l'étiquetage des colis et des wagons remis au Chemin de fer.

Ces dispositions soulèvent de justes protestations; on leur reproche de faciliter la concurrence déloyale et d'encourager la négligence du service.

La Chambre de Commerce de Roubaix s'y montre hostile et en fera part à M. le Ministre des Travaux publics.

CHEMINS DE FER. — REEXPEDITIONS

La Chambre de Commerce de Roubaix se prononce contre l'homologation du nouveau texte proposé par les grands réseaux de Chemins de fer et ayant pour but de consacrer définitivement le régime provisoire des réexpéditions édicté au lendemain de l'armistice et en raison des encombrements d'alors, par le Comité provisoire d'exploitation des Chemins de fer.

CHEMINS DE FER DU NORD. — RETABLISSEMENT DES WAGONS-NAVETTES ENTRE ROUBAIX-TOURCOING ET FOURMIES

La Chambre de Commerce approuve la démarche qui a été faite en son nom par son président, en vue d'obtenir le prompt rétablissement du service des wagons-navettes qui fonctionnait avant la guerre, entre Roubaix-Tourcoing et Fourmies.

GRAND BOULEVARD DE LILLE-ROUBAIX

La Chambre de Commerce de Roubaix appuie de son avis favorable, la pétition que les habitants du nouveau Boulevard, territoire de Marcq-en-Barœul, ont formulée à l'effet d'obtenir que l'éclairage soit assuré pour cette grande voie publique sur laquelle il existe une circulation intense. Elle appuie également la demande de construction de chaussées latérales pour la commodité des charrois sur tout le parcours du Grand Boulevard.

LES ECOLES D'ORIENT

La Chambre de Commerce de Roubaix, considérant le rôle très important et éminemment patriotique que les Ecoles françaises jouent en Orient, particulièrement en Syrie et en Palestine, où elles font aimer la France, par le bien qu'elles y répandent, et en y propageant sa langue, sa littérature, ses idées, ses goûts, en même temps qu'elles y font connaître ses aspirations généreuses, sa philanthropie et son désintéressement, toutes choses qui assurent son prestige et facilitent son expansion commerciale.

Considérant qu'il importe de soutenir ces écoles et d'en assurer le développement, dans la plus large mesure,

Emet le vœu:

« Que suivant la tradition, le gouvernement accorde aux Ecoles d'Orient un appui financier qui soit en rapport avec leurs besoins et les services éminents qu'elles rendent à la cause française;

» Vote, pour ce qui la concerne, en faveur de ces établissements, un subside de deux mille francs, qu'elle prélèvera sur les ressources disponibles de l'exercice 1922. »

CONFERENCE SUR LE MAROC ET EXCURSION

M. le Président rappelle à ceux qui auraient le dessein de participer à l'excursion du Maroc organisée par la Compagnie Générale Transatlantique et la Compagnie Française du Tourisme, que les demandes d'inscription doivent être déposées au secrétariat de la Chambre de Commerce avant le 5 janvier.

Le Service des Eaux de Roubaix-Tourcoing et ses abonnés

Un jugement de la Cour de Cassation

La Mairie nous communique la note suivante:

En décembre 1920 et ensuite au début d'avril 1921, MM. les juges de simple police ont annulé des contraventions dressées contre un certain nombre de propriétaires qui n'assuraient pas le service d'une eau potable aux locataires sous prétexte que le Service municipal des Eaux de Roubaix-Tourcoing avait fermé les branchements pour refus de paiement des consommations de guerre.

A cette époque, des journaux ont signalé ces jugements et les commentaires pouvaient laisser croire que c'était sans droit que le Service des Eaux avait pris ces mesures.

Le 7 avril dernier, 17 jugements avaient été rendus dans cet esprit. Le ministère public s'est pourvu en cassation et la Cour, le 16 décembre courant, a cassé les jugements rendus par MM. les juges de simple police de Roubaix, donnant ainsi raison au Bureau d'Hygiène qui avait requis contravention et reconnaissant que le Service des Eaux avait respecté les termes des contrats en recourant à la fermeture des branchements.

Voici le texte de l'arrêt:

La Cour,

Ouï M. le conseiller Emile Bourdon, en son rapport, et M. l'avocat général Depeiges en ses conclusions, après en avoir délibéré en la chambre du Conseil; vu le mémoire produit par le ministère public près le tribunal de simple police de Roubaix à l'appui de son pourvoi;

Sur le moyen unique pris de la violation de l'article 471, parag. 15 du Code pénal, des articles 1er et 27 de la loi du 15 février 1902, de l'art. 23 du règlement sanitaire de Roubaix du 29 décembre 1902;

Vu lesdits articles, ensemble l'art. 64 du Code pénal portant qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister, ladite disposition applicable même en matière de contravention de simple police;

Attendu qu'un procès-verbal a été dressé contre X... pour n'avoir pas assuré l'usage de l'eau potable au locataire de ses immeubles sis à Roubaix, contrairement aux prescriptions de l'art. 28 de l'arrêté sanitaire de la Ville de Roubaix du 29 décembre 1902, pris en exécution de l'art. 1er de la loi du 15 février 1902 et sanctionné, aux termes de l'art. 27 de ladite loi, par l'art. 471 du Code pénal; attendu que, traduit devant le tribunal de simple police, X... a reconnu les faits; que néanmoins le prévenu a été relaxé pour le motif qu'alors que l'alimentation en eau potable n'était possible qu'au moyen de la fourniture par le Service municipal d'exploitation des eaux de Roubaix-Tourcoing, ce service avait coupé le branchement desservant les immeubles appartenant audit X..., lequel n'a pu ni prévoir, ni empêcher cette fermeture qui a conséquemment le caractère de la force majeure.

Mais attendu que des constatations même du jugement attaqué, il appert que X... s'étant refusé à acquitter les mémoires relatifs aux eaux consommées dans ses immeubles, de 1914 à 1918, il lui a été fait application d'une clause de son contrat, insérée au règlement municipal, portant qu'aucune réclamation ne peut retarder le paiement des mémoires et qu'au cas de refus de payer, la fermeture du branchement a lieu d'office sauf, s'il s'élève une réclamation reconnue fondée, à procéder à une imputation sur les mémoires à venir;

Que ces constatations impliquent qu'en statuant comme il l'a fait, le juge de simple police a méconnu le véritable caractère de la force majeure, laquelle résulte seulement d'un événement indépendant de la volonté humaine et ne pouvant être ni prévu ni conjuré; qu'on ne saurait, en effet, envisager comme telle la fermeture, par le Service des Eaux de Roubaix-Tourcoing, des branchements d'eau potable dont il s'agit, puisque cette mesure était expressément prévue par les contrat et règlement et qu'il appartenait à X... d'y échapper en acquittant le prix des fournitures d'eau qu'il reconnaît n'avoir pas payées, sauf à lui, à poursuivre les remboursements justifiés; qu'enfin, les difficultés, à les supposer même très considérables, que X... aurait pu rencontrer pour se conformer aux prescriptions des contrat et règlement précités et pour éviter la coupure de la canalisation, ne peuvent être assimilées à l'impossibilité de se conformer à la loi;

Par ces motifs: Casse et annule le jugement du Tribunal de simple police de Roubaix rendu le 7 avril 1921 au profit de X... Et pour être statué à nouveau, renvoie la cause et les parties devant le Tribunal de simple police de Lille.